

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-215000035-20240624-AR-024a-2024-AI
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024 225/2024

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 ; L 2212 et L 2213 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

VU la demande présentée par l'Association **ENDURO DES SABLES** d'Agon-Coutainville pour occuper le domaine public dans le cadre de l'Enduro Pédestre des Sables le samedi 10 août 2024 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de l'Enduro Pédestre des Sables nécessite de réglementer le stationnement et la circulation rue du Président Roosevelt ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions suivantes seront applicables le samedi 10 août 2024, de 6 h 00 à 18 h 30 :

- La circulation et le stationnement sont interdits rue du Président Roosevelt

Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 2 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous décombres, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les Services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 24 juin 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

